

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille dix huit le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 12 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. INOCENCIO, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. CASTETS, Mme BERTHIOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme BERTHIOT, Mme QUERAL à M. CAVALEIRO, M. BODIN à Mme LANDAIS, M. MONMARCHON à M. RIMARK

Etait excusé:

M. VERDIER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAYLE est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Pour : 26

Conseillers présents : 22

Contre : 0

Conseillers votants : 26

Abstention : 0

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU CINÉMA M4

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Annexe du Cinéma M4.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
				réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES D'EXPLOITATION							
011	CTM	61521	Entretien réparations bâtiments publics	1 066,00			
RECETTES D'EXPLOITATION							
77	GNA	778	Autres produits exceptionnels			1 066,00	
Sous-total section d'exploitation				1 066,00	0,00	1 066,00	0,00
Total de la section d'exploitation				1 066,00		1 066,00	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 10 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/09/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180918-55816-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

